



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
31 juillet 2000  
Français  
Original: anglais

**Pour suite à donner**

---

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2000

18-20 septembre 2000

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

### Recommandation concernant le programme de pays\*\*

#### Turquie

#### Additif

#### *Résumé*

Le présent additif à la note de pays présentée au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2000 contient la recommandation finale concernant le programme de pays, soumise à l'approbation du Conseil.

La recommandation porte sur le financement du programme de la Turquie dont le niveau de planification annuel maximum est fixé à 1 million de dollars. La Directrice générale *recommande* au Conseil d'administration d'approuver un montant de 4,5 millions de dollars à prélever sur la masse ordinaire des ressources, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 15,5 millions de dollars à prélever sur d'autres ressources, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales, pour la période allant de 2001 à 2005.

---

\* E/ICEF/2000/14.

\*\* La note de pays initiale ne contenait que des chiffres indicatifs pour la coopération au programme prévue. Les chiffres figurant dans le présent additif sont définitifs et tiennent compte des soldes non engagés au titre de la coopération au programme à la fin de 1999. Ils seront indiqués dans l'état récapitulatif des engagements recommandés pour les programmes à financer par prélèvement sur les ressources ordinaires et à l'aide d'autres ressources (E/ICEF/2000/P/L.27).

## Données de base

(1998, sauf indication contraire)

Nombre d'enfants de moins de 18 ans (millions) . . . . .	23
Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (TMM5) (pour 1 000 naissances vivantes) . . . . .	42
Taux de mortalité infantile (TMI) (pour 1 000 naissances vivantes) . . . . .	37
Pourcentage des enfants présentant une insuffisance pondérale (moyenne et grave) à la naissance (1995) . . . . .	10
Taux de mortalité maternelle (TMM) (pour 100 000 naissances vivantes) (1981) . . . . .	130
Taux d'alphabétisation (% , hommes/femmes) (1995) . . . . .	92/72
Taux net de scolarisation primaire/fréquentation (% net, garçons/filles) (1994, 1993) . . . . .	98/94, 74/71
Pourcentage des enfants atteignant le cinquième niveau du primaire (1994) . . . . .	89
Pourcentage de la population ayant accès à une eau salubre (1995) . . . . .	49
Couverture du programme élargi de vaccination financé par le Gouvernement (%) (1996) . . . . .	100
Produit national brut (PNB) par habitant (dollars É.-U.) (1997) . . . . .	3 130
Enfants d'un an pleinement immunisés contre :	
La tuberculose (%) . . . . .	73
La diphtérie, la coqueluche et le tétanos (%) . . . . .	79
La rougeole (%) . . . . .	76
La poliomyélite (%) . . . . .	79
Femmes enceintes vaccinées contre le tétanos (%) . . . . .	32

## La situation des enfants et des femmes

1. L'analyse de la situation des enfants et des femmes demeure essentiellement la même que celle décrite dans la note de pays présentée au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2000 (E/ICEF/2000/P/L.17).

## Coopération au programme, 1997-2000

2. Le programme de coopération pour la période 1997-2000 (E/ICEF/1996/P/L.35/Add.1) a appuyé l'exécution du plan de développement national (1996-2000) et s'articule autour des composantes suivantes : la mobilisation de la société civile et la participation de la collectivité et des organisations non gouvernementales (ONG) aux activités menées en faveur des enfants et des femmes; la réduction des disparités socioéconomiques entre régions et à l'intérieur des zones urbaines; la recherche sociale et le suivi des droits de l'enfant; et la planification et l'élaboration de politiques qui s'efforcent de résoudre les problèmes au niveau stratégique et législatif que posent la survie, le développement et la protection des enfants et des femmes.

3. Le programme a été concentré sur l'action de plaider en faveur de la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de tou-

tes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'UNICEF a mobilisé l'assistance du Gouvernement pour que soient adoptées des politiques et des mesures administratives touchant la santé et l'éducation, particulièrement le développement du jeune enfant et l'alphabétisation des femmes.

4. En décembre 1999, le Président de la Turquie a lancé une campagne visant à promouvoir la Convention relative aux droits de l'enfant, dans le cadre de laquelle s'est déroulé le Congrès national de l'enfance (avril 2000). Ce forum, auquel ont participé le Gouvernement, les ONG, les instituts de recherche et les groupes d'enfants et de jeunes de 81 provinces, a examiné les problèmes liés aux droits de l'enfant. Ses recommandations ont été présentées au Président. Dans le cadre de la campagne également, de nouveaux instruments permettant de mieux suivre les droits des enfants en Turquie ont été mis au point.

5. L'action menée par l'UNICEF en faveur de réformes politiques et administratives a débouché sur l'adoption de la loi sur l'iodation du sel destiné à la consommation humaine (1998). La coopération entre les organisations de la société civile, les autorités locales et le corps judiciaire en ce qui concerne les problèmes qui se posent aux enfants ayant besoin d'une protection particulière, y compris les enfants des rues dans les zones urbaines, s'est resserrée. De nouvelles alliances se sont nouées avec le Ministère de la justice, les femmes parlementaires, les milieux universitaires, les autorités locales et les ONG. En août 1999, le Président de la Turquie et la Directrice générale de l'UNICEF ont lancé le réseau d'information sur l'enfance à Ankara : il s'agit là d'un site Internet qui offre des informations sur la situation des enfants et des femmes en Turquie.

6. Afin de réduire les disparités régionales et intra-urbaines, l'UNICEF a appuyé l'éducation en matière de nutrition, la production de cultures vivrières de contre-saison et l'installation de systèmes d'alimentation en eau potable dans les provinces de l'est et du centre du pays. Les mesures visant à approfondir l'éducation des femmes et à les mettre en mesure d'entreprendre des activités génératrices de revenu ont également reçu son soutien. Le Fonds a participé à des projets d'éducation en matière de santé et d'hygiène ainsi qu'à la formation d'enseignants aux messages de *Savoir pour sauver* et à celle d'agents sanitaires bénévoles choisis parmi les enfants du primaire. Il a fourni du matériel didactique et offert une formation aux enseignants pour aider les enfants à approfondir leurs connaissances dans 20 écoles rurales. Deux cent cinquante mères ont reçu une formation dans deux provinces pilotes dans les domaines de la protection du jeune enfant, de la nutrition et de la stimulation psychosociale et cognitive. L'assistance de l'UNICEF a favorisé la collaboration intersectorielle, renforcé la planification et les capacités de suivi au niveau local et facilité la participation des collectivités à la mise au point et à l'exécution d'activités en faveur des enfants et des femmes.

7. L'UNICEF a prêté son concours à une recherche à laquelle ont participé 450 enfants vivant et travaillant dans les rues dans six villes. L'analyse et les conclusions de la recherche sont utilisées pour mettre au point des approches de programme relatif à l'autonomisation et la participation des enfants. Une évaluation de la gestion des services fondamentaux au niveau des différentes zones a été entreprise pour identifier les méthodes appliquées avec succès en matière de décentralisation de la planification et de la mobilisation des ressources en faveur des enfants. Les résultats de l'étude sont pris en compte dans l'élaboration de matériel et de mo-

dules de formation destinés à renforcer les capacités locales en matière de décentralisation de la planification.

8. La mise au point de politiques sociales durables et de stratégies novatrices en matière de vaccination et de prévention de la carence en iode a été appuyée par l'UNICEF. Les actions menées en coopération ont abouti à la protection de 79 % des enfants contre six maladies évitables par la vaccination. Outre la vaccination systématique des enfants, les activités menées pour éliminer la poliomyélite, que l'UNICEF appuie, ont inclus des journées nationales de vaccination, la surveillance de la paralysie flasque aiguë, des activités de vérification, une formation et la mobilisation sociale.

9. En coopération avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'UNICEF a appuyé la mise au point de l'Initiative de prise en charge intégrée des maladies de l'enfant, initiative qui impliquait que le personnel sanitaire soit orienté et le matériel didactique adapté. Le Gouvernement a adopté l'initiative Hôpitaux amis des bébés; 81 hôpitaux publics et trois cliniques privées ont été agréés en tant qu'amis des bébés. L'expérience acquise par l'UNICEF lors de l'exécution du projet pilote sur la prévention du VIH/sida par l'enseignement des jeunes par les jeunes à Istanbul sera mise à profit dans l'élaboration d'un plan national stratégique sur la prévention du VIH/sida.

10. L'UNICEF a prêté son concours à des initiatives importantes visant à abaisser le taux élevé d'analphabétisme chez les filles et les femmes. En coopération avec la Banque mondiale, le Fonds a appuyé l'élargissement du projet universel d'enseignement primaire de manière à ce qu'il touche 24 000 élèves dans 276 écoles. Son action de plaider auprès du Gouvernement a contribué à faire adopter par celui-ci un cycle primaire obligatoire de huit années (contre cinq années antérieurement). Environ 45 000 mères et pourvoyeurs de soins aux enfants ont approfondi leurs connaissances du développement, de la santé et de la nutrition de l'enfant au travers d'activités de formation menées dans 51 provinces. Le Ministère de l'éducation nationale a fait de la formation des mères un programme ordinaire.

11. En matière de protection de l'enfant, l'UNICEF a introduit des initiatives dont l'objet est particulièrement d'améliorer le système de la justice pour mineurs et a appuyé la formation de personnel judiciaire et autre des tribunaux pour enfants, des gardes et des personnels des établissements de détention et de réformation pour mineurs. Les activités ont cherché à susciter chez le personnel de la police une prise de conscience accrue des droits des enfants et ont appuyé la mise au point d'un manuel destiné au personnel de la police appelé à être en contact avec les enfants.

12. En partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies et des organismes internationaux, l'UNICEF a répondu aux besoins d'urgence des victimes de deux séismes qui ont dévasté le nord-ouest de la Turquie en 1999. Dans le cadre du plan de relèvement des enfants en Turquie, l'UNICEF a fourni un appui technique et opérationnel dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement, de l'éducation, du relèvement psychosocial, de la santé et de la nutrition. Le plan de relèvement, dont le budget était originellement fixé à 10,8 millions de dollars, a reçu des subventions de 17 comités nationaux pour l'UNICEF et de 11 gouvernements, représentant au total 15,2 millions de dollars.

## Enseignements tirés de la coopération

13. Au-delà des enseignements présentés dans la note de pays, l'expérience acquise par l'UNICEF lors de l'exécution du plan de relèvement mis en place à la suite des tremblements de terre fait ressortir la nécessité pour le pays de disposer d'urgence d'un plan d'intervention en cas de catastrophes de manière à être en mesure de fournir sans retard les services fondamentaux à la population touchée, notamment les enfants et les mères. Les opérations d'urgence montrent également l'importance d'une étroite coopération interinstitutions et multisectorielle et soulignent la nécessité d'impliquer la population touchée. Le Fonds a instauré un environnement propice à l'enfant, conformément à la notion qu'il a introduite, au travers duquel il a pu fournir des services de base efficaces dans les zones frappées par la catastrophe.

## Coopération recommandée au programme, 2001-2005

### Montant estimatif des dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001	2002	2003	2004	2005	Total
<b>Ressources ordinaires</b>						
Protection du jeune enfant	230	225	225	225	225	<b>1 130</b>
Développement et protection de l'enfant et de l'adolescent	140	135	135	135	135	<b>680</b>
Élaboration de politiques et mobilisation sociale	320	310	311	312	312	<b>1 565</b>
Dépenses intersectorielles	225	225	225	225	225	<b>1 125</b>
<b>Total partiel</b>	<b>915</b>	<b>895</b>	<b>896</b>	<b>897</b>	<b>897</b>	<b>4 500</b>
<b>Autres ressources</b>						
Protection du jeune enfant	895	1 253	1 431	1 431	1 190	<b>6 200</b>
Développement et protection de l'enfant et de l'adolescent	895	1 253	1 431	1 431	1 190	<b>6 200</b>
Élaboration de politiques et mobilisation sociale	224	313	358	358	297	<b>1 550</b>
Dépenses intersectorielles	224	313	358	358	297	<b>1 550</b>
<b>Total partiel</b>	<b>2 238</b>	<b>3 132</b>	<b>3 578</b>	<b>3 578</b>	<b>2 974</b>	<b>15 500</b>
<b>Total</b>	<b>3 138</b>	<b>4 032</b>	<b>4 478</b>	<b>4 478</b>	<b>3 874</b>	<b>20 000</b>

### Élaboration du programme de pays

14. L'élaboration du programme de coopération entre le Gouvernement turc et l'UNICEF pour la période 2001-2005, à laquelle ont participé sept ministères, l'Organisme national de la planification, l'Institut national des statistiques, les établissements universitaires et les représentants de la société civile sous la tutelle du

Conseil intersectoriel de l'enfance, présidé par le Ministère de la santé, s'est fondée sur une étude complète de la situation des enfants et des femmes turcs entreprise par un comité de 45 membres créé par le Conseil. Des groupes de travail composés de représentants de 150 organismes ont élaboré des stratégies de programme et mis au point le plan-cadre des opérations.

15. L'UNICEF et le Conseil intersectoriel de l'enfance ont procédé à une série de consultations avec d'autres organismes des Nations Unies, dont l'OMS, le l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), les institutions financières et les organismes donateurs tels que la Banque mondiale et l'Union européenne. Le processus a été mené en consultation étroite avec l'équipe interinstitutions des Nations Unies chargée de la formulation du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

### **Buts et objectifs du programme de pays**

16. Le programme de coopération pour la période 2001-2005 vise à faciliter l'instauration d'un environnement dans lequel les enfants et les femmes puissent exercer pleinement leurs droits. Cela signifie que les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes doivent être intégrées aux politiques et plans de développement nationaux et locaux et que l'on doive prévoir des ressources budgétaires suffisantes et des mécanismes de contrôle appropriés. Le programme s'articule autour du respect des droits de l'homme et s'appuie sur les principes définis dans les deux Conventions.

17. Les principaux objectifs du programme sont : a) de faciliter la réalisation des objectifs initialement fixés pour l'an 2000 par le Sommet mondial pour les enfants et le Plan d'action national en faveur des enfants, notamment dans les domaines de la santé du nourrisson et de l'enfant, de la malnutrition, des carences en micronutriments, de la scolarisation primaire, de l'alphabétisation des femmes et de la santé de la procréation; b) d'apprendre aux familles à élever leurs jeunes enfants et à veiller à leur développement; et c) d'aider à la réduction des disparités régionales et intra-urbaines et des inégalités entre les sexes. La réalisation de ces objectifs sera mesurée par rapport aux indicateurs de la qualité de la vie pour tous mis au point en Turquie.

### **Liens avec les priorités nationales et internationales**

18. Le programme de pays a été mis au point en étroite consultation avec le groupe de travail participant à l'élaboration en cours du plan quinquennal de développement turc et, de ce fait, a pu prendre en compte les priorités nationales touchant les enfants et les femmes. Les dévastations causées par les deux séismes de 1999 ont permis au public de mieux se rendre compte de la vulnérabilité des enfants et des femmes lors de catastrophes nationales, et par là de la nécessité urgente de disposer d'un programme national traitant des besoins des enfants et des femmes dans les situations de crise.

19. La survie, le développement, la protection et la participation des enfants sont abordés de manière intégrée dans le programme de pays, ce qui est conforme aux priorités collectives de l'UNICEF telles que définies dans le plan à moyen terme (E/ICEF/1998/13 et Corr.1) et les actions prioritaires envisagées pour l'avenir en faveur des enfants qui encouragent les jeunes et les adolescents à participer pleinement au développement de leurs capacités. En outre, le fait que le pays soit conscient du respect dû aux droits de l'homme devrait influencer sensiblement sur les activités de plaidoyer en cours et envisagées pour promouvoir les droits des enfants et des femmes.

## Stratégies de programme

20. Les stratégies retenues, qui se fondent sur les résultats de la coopération et les enseignements tirés du cycle précédent, s'efforcent de rendre les familles et les collectivités mieux à même d'élever et de protéger les enfants et les adolescents. Le Gouvernement, les ONG et les organisations bilatérales et multilatérales telles que la Banque mondiale et l'Union européenne cherchant, pour leur part, à élargir la prestation de services sociaux (organisation de l'offre) au niveau national, l'UNICEF s'attachera plutôt à diriger peu à peu son appui technique vers l'organisation de la demande, notamment en donnant aux familles et aux collectivités les moyens de se prendre en charge et en renforçant la participation des enfants à l'exécution et au suivi de leurs droits.

21. Dans l'optique de la démarche axée sur les droits de l'homme, l'UNICEF entreprendra une action de plaidoyer en faveur de la formulation de politiques nationales qui promeuvent l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, particulièrement les dispositions touchant le renforcement des capacités des institutions nationales et locales s'adressant aux enfants et aux femmes.

22. S'appuyant sur l'expérience acquise au cours de programmes de coopération antérieurs, l'UNICEF s'attachera à renforcer les capacités d'intervention locales dans les cinq régions qui enregistrent les plus mauvais indicateurs socioéconomiques. Le Fonds soutiendra la formulation de politiques nationales et locales et les activités de renforcement des capacités dans les domaines de la santé et du développement des adolescents et des enfants ayant besoin d'une protection particulière. Il continuera de faciliter l'instauration d'alliances stratégiques pour permettre aux organisations gouvernementales et aux organisations de la société civile, notamment les organismes professionnels et communautaires, ainsi que les organismes donateurs de conjuguer leurs efforts en faveur des droits des enfants et des femmes. Enfin le Fonds s'emploiera à traiter des inégalités entre les sexes, notamment dans le domaine de l'éducation des filles, au moyen d'activités de plaidoyer et en responsabilisant la société civile.

23. La stratégie de programme d'ensemble est conforme au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement; elle s'appuiera sur les moyens et structures de la coopération existants avec les autres organismes des Nations Unies.

24. *Protection du jeune enfant.* Cette composante du programme vise à : a) offrir aux nourrissons et aux jeunes enfants (0-8 ans) les moyens sanitaires voulus pour un bon départ dès ce stade critique de la vie; b) permettre aux enfants de jouir d'une bonne santé physique et mentale et de se sentir à l'aise socialement et émotionnel-

lement; et c) préparer les enfants à tirer pleinement parti de l'éducation de base impartie. L'UNICEF s'emploiera à fournir des services dans le secteur de la santé et du développement psychosocial et cognitif des enfants dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité.

25. Dans le domaine de la santé maternelle et infantile, l'UNICEF appuiera des activités visant à renforcer les capacités des familles et des collectivités à mieux veiller à la santé et à la nutrition de la mère et de l'enfant. Avec l'OMS, le Fonds continuera de soutenir l'Initiative de prise en charge intégrée des maladies de l'enfant, qui prévoit des activités de vulgarisation destinées aux ménages. En coopération avec le Centre international de l'enfance en Turquie, le Fonds soutiendra les efforts déployés pour faire reculer la mortalité infantile, notamment la prévalence élevée de la mortalité périnatale et néonatale.

26. La couverture vaccinale des enfants a régressé; la poliomyélite n'a pas encore été éliminée, mais aucun cas de paralysie flasque aiguë n'a été signalé depuis novembre 1998. L'UNICEF s'efforcera donc d'accroître la participation de la famille et d'améliorer les services de vulgarisation en fournissant du matériel d'information et d'éducation ainsi qu'un appui opérationnel. La formation technique du personnel de santé dans les services de vaccination sera poursuivie tandis que seront mis en place un service efficace d'achats de vaccins antipoliomyelitiques et des mécanismes de contrôle et de suivi.

27. L'UNICEF appuiera la constitution d'un comité national de la nutrition, l'élaboration d'une stratégie nationale de la nutrition et la mise en place d'un plan d'action intersectoriel. Le Fonds traitera des problèmes liés à la malnutrition protéino-calorique et aux carences en micronutriments, notamment dans les régions enregistrant les indicateurs les plus mauvais et continuera de soutenir les mesures de politiques et de sensibilisation tendant à promouvoir l'enrichissement des aliments en fer et la prévention des désordres liés à la carence en iode, et à veiller à ce que l'on suive de plus près l'application de la loi sur l'iodation du sel. Le Fonds cherchera à promouvoir l'allaitement maternel en prêtant une assistance à la constitution et au suivi de groupes d'appui aux mères dans les collectivités. L'initiative Les hôpitaux amis des bébés sera appuyée par la formation de professionnels de la santé, une action de plaidoyer en faveur de l'adoption du code international de commercialisation des substituts du lait maternel et un contrôle accru.

28. L'UNICEF veillera particulièrement à mettre les familles en mesure d'approfondir leurs connaissances en matière de puériculture et appuiera l'application à l'échelon national des programmes d'éducation des enfants mis en place par les Ministères de l'éducation nationale, de la santé et de l'agriculture, la Direction générale des services sociaux et de la protection des enfants et les ONG, ainsi que la mise en place d'un comité interinstitutions et l'adaptation du matériel didactique existant.

29. La composante *Protection et développement des enfants et des adolescents* concerne les enfants de 9 à 18 ans. Il s'agit d'une démarche visant à développer les capacités des enfants dans un environnement sûr et propice. L'UNICEF se penchera sur les problèmes liés à la pauvreté chez les jeunes, tels que le manque d'appui familial et communautaire et les conséquences d'une urbanisation rapide. Les groupes visés sont les enfants d'âge scolaire, les adolescents et les jeunes, les enfants qui ont abandonné l'école ou risquent de l'abandonner, les enfants vivant et travaillant dans

la rue, les enfants et les jeunes vivant dans la délinquance et ceux exposés au VIH/sida et à l'abus des drogues.

30. Avec l'aide d'autres organismes des Nations Unies, l'UNICEF fera mieux cerner la notion d'environnement propice à l'éducation des enfants, à la santé et au développement des jeunes et fournira une assistance aux enfants ayant besoin d'une protection particulière, s'efforçant par ailleurs de réaliser les objectifs du programme « Éducation pour tous : en faire une réalité », notamment en élevant le taux de scolarisation et en faisant reculer le taux d'abandon scolaire, et en favorisant la mise en place d'un environnement éducatif ami des enfants.

31. L'UNICEF prêtera un concours à la mise en place de stratégies ayant pour objet d'améliorer la prestation de services aux enfants, scolarisés ou non, et de toucher davantage de familles et de collectivités. Les activités porteront particulièrement sur la formation en cours d'emploi de spécialistes auxquels on enseignera des méthodes axées sur l'enfant et participatives améliorées. Le Fonds s'efforcera notamment d'impliquer davantage les familles et les collectivités dans le suivi des inscriptions dans les écoles, de la poursuite des études et des résultats scolaires. Cette composante vise en priorité les filles, dont les taux de scolarisation et de fréquentation sont inférieurs à ceux des garçons, les enfants qui risquent d'abandonner l'école, les enfants qui se trouvent dans des établissements de détention et de réformation, et les enfants travaillant et vivant dans les rues. L'UNICEF s'emploiera à renforcer les associations parents-enseignants, à développer les liens avec le programme international pour l'abolition du travail des enfants de l'OIT tout en poursuivant les activités menées en collaboration avec la Fondation du développement turc dans le but d'appuyer les besoins éducatifs des enfants qui travaillent.

32. Au titre de cette composante, l'UNICEF appuiera la réalisation d'une série d'études sur les problèmes des adolescents sur lesquelles se fonderont des stratégies de prévention. Un concours sera prêté aux activités liées à la prévention du VIH/sida, des maladies sexuellement transmissibles, du tabagisme et de l'abus des drogues. À cette fin, le Fonds s'emploiera à promouvoir l'éducation aux aptitudes à la vie quotidienne, l'introduction de nouvelles méthodes de formation applicables dans l'enseignement formel et non formel, l'éducation des jeunes par les jeunes, et le resserrement de la collaboration entre les ONG partenaires et les universités. Il est prévu de renforcer les capacités du Ministère de la santé et de la Direction générale des services sociaux et de la protection de l'enfant à offrir des services de conseils aux jeunes et aux adolescents. En collaboration avec le FNUAP et le Centre international de l'enfance en Turquie, l'UNICEF exécutera des recherches et des activités de sensibilisation ayant trait à la santé de la procréation auprès des jeunes.

33. L'UNICEF collaborera avec les décideurs politiques et d'autres partenaires pour appuyer l'adoption de réformes politiques et législatives qui permettent de répondre aux problèmes qui se posent aux enfants ayant besoin d'une protection particulière. Une assistance sera prêtée à des activités de sensibilisation et à l'éducation du public touchant les enfants qui vivent et travaillent dans les rues et les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers. Une assistance technique sera fournie pour améliorer le système de la justice pour mineurs et le mettre en mesure de répondre aux besoins des enfants et des jeunes ayant des démêlés avec la loi, notamment par une formation en cours d'emploi et la mise au point de matériels éducatifs appropriés. L'UNICEF apportera un soutien à la constitution de comités interinstitutions aux niveaux national et provincial consacrés aux enfants ayant besoin d'une protec-

tion particulière. Ces comités seront coordonnés par le Département de la protection sociale et seront composés de représentants des Ministères de la justice, de l'intérieur, de la santé, de l'éducation, de la Direction générale des jeunes et des sports, des chaînes de télévision et des stations de radio, des universités et des ONG.

34. La composante *Élaboration des politiques et mobilisation sociale*, à vocation intersectorielle, appuiera la mise en place du cadre législatif, politique, administratif, et financier nécessaire à la réalisation des droits des enfants et des femmes. L'UNICEF cherchera à rallier la coopération de tout le système des Nations Unies aux activités déployées pour atténuer les disparités régionales et intra-urbaines, renforcer les capacités des institutions centrales et provinciales et celles des ONG de faire face aux problèmes qui se posent aux enfants et aux femmes, décentraliser la gestion des programmes et autonomiser les collectivités et les familles.

35. Le renforcement des capacités locales en matière de décentralisation de la gestion des programmes bénéficiera d'une attention particulière. L'UNICEF appuiera la reproduction au niveau national de démarches réussies touchant la survie, le développement et la protection de l'enfant dans la gestion des services fondamentaux au niveau communautaire. Du matériel de formation relatif à la décentralisation de la planification et à la mobilisation des ressources sera mis au point pour les programmes de formation en cours organisés par le Ministère de l'intérieur à l'intention des gouverneurs de province et de district avant l'entrée en fonctions et en cours de service. De même, l'UNICEF participera à la formulation de stratégies de plaidoyer efficaces et au contrôle des progrès du développement humain dans le pays en utilisant les indicateurs de la qualité de la vie pour tous qui ont été mis au point pour surveiller les secteurs de la santé, de la nutrition, de l'éducation, de l'eau et de l'assainissement, de la protection, du revenu familial et de la sécurité.

36. Les activités de mobilisation sociale reposeront sur les résultats d'enquête visant à évaluer la mesure dans laquelle les fonctionnaires gouvernementaux, les médias, les ONG, les parents et les dirigeants des collectivités sont sensibilisés aux dispositions des deux Conventions. L'UNICEF prêtera un appui à la mise au point de matériel éducatif et d'information qui servira de support à des activités de sensibilisation. Le Fonds apportera également un concours à des réunions de mobilisation sociale telles que le Congrès national annuel de l'enfance et le Forum des femmes et des enfants. Les alliances nouées avec les organisations de la société civile et leurs réseaux ainsi qu'avec les instituts de recherche seront renforcées au travers de réunions de coordination et des séminaires organisés à l'intention des médias, des professeurs d'université et des étudiants. Une assistance technique sera fournie pour transformer le réseau d'information sur l'enfance en un réseau d'information sur l'enfance, la jeunesse et les femmes.

37. L'UNICEF fera fond sur l'expérience acquise au cours des opérations d'urgence menées à la suite des séismes et dans le cadre du plan de relèvement pour appuyer l'élaboration d'un plan d'intervention en cas de catastrophe et d'urgence et autres situations, et étendra la notion d'un environnement propice à l'enfant. Un manuel d'opérations traitant d'un ensemble intégré de services (santé, nutrition, soutien psychosocial, éducation, soins infantiles et soins aux jeunes, eau et sanitation) sera mis au point dans le souci d'atténuer les effets des catastrophes sur les enfants et les femmes dans les 56 provinces retenues comme étant à haut risque. L'UNICEF soutiendra également le renforcement des capacités au niveau local en

matière d'évaluation et de planification des interventions lors de catastrophes et situations d'urgence.

### **Suivi et évaluation**

38. L'UNICEF collaborera à l'élaboration d'un plan intégré de contrôle et d'évaluation qui s'articulera autour de trois axes : a) le suivi et l'évaluation du programmes et des projets; b) le suivi de la réalisation des objectifs à l'aide des indicateurs de la qualité de la vie pour tous aux niveaux régional et provincial; et c) le suivi des droits de l'enfant. Les activités de suivi permettront de mesurer l'efficacité de la gestion et de l'exécution par des bilans annuels qui seront coordonnés par le Conseil intersectoriel de l'enfance.

39. Le Ministère de l'intérieur assurera la coordination aux niveaux régional et provincial du suivi des 27 indicateurs de la qualité de la vie pour tous, pour ce qui est notamment de la santé, de la nutrition, de l'éducation, de l'eau et de l'assainissement, de la protection, du revenu familial et de la sécurité, et des allocations budgétaires au niveau local, aux programmes ayant trait aux enfants et aux femmes. La Direction générale des services sociaux et de la protection de l'enfance assurera la coordination du suivi de l'exécution de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'UNICEF prêtera la main au Congrès national annuel de l'enfance dans son rôle d'instance chargée de l'évaluation des difficultés que posent la survie, le développement et la protection des enfants. Le Fonds aidera les établissements universitaires à entreprendre des recherches appliquées, à réunir et analyser des données, et à actualiser la situation des enfants et des femmes.

### **Collaboration avec les partenaires**

40. Par l'intermédiaire du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, l'UNICEF collaborera étroitement avec les autres organismes des Nations Unies à l'harmonisation de la planification et de l'exécution des programmes dans le cadre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Les modalités de la coopération mises en place par l'UNICEF ainsi que le rôle que le Fonds jouera dans l'établissement du bilan commun de pays s'articuleront autour des principes définis dans la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

41. L'UNICEF collaborera avec les organismes du système des Nations Unies aux activités suivantes : l'OIT, pour formuler un plan d'action national en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants, notamment en offrant des formules d'éducation adaptées aux besoins des enfants qui travaillent; avec le HCR, pour promouvoir un environnement propice à l'enfant dans les camps de réfugiés; avec le FNUAP et le groupe thématique du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, pour promouvoir la santé et le développement de l'adolescent, la santé de la reproduction et la prévention du VIH/sida; avec le PNUD, pour promouvoir la gouvernance locale, la parité entre les sexes et le développement, et renforcer les capacités d'interventions en cas de catastrophes et d'éducation des filles; avec l'OMS et la FAO, pour élaborer une stratégie nationale de la nutrition et des mécanismes de contrôle; et avec l'OMS, pour éliminer la poliomyélite, exécuter l'initiative de prise en charge intégrée des maladies de l'enfant, accroître la couver-

ture vaccinale, appuyer la promotion de la santé dans les écoles et améliorer les soins de santé primaires.

42. L'UNICEF continuera d'oeuvrer avec la Banque mondiale à l'élaboration de programmes d'éducation et d'interventions lors de catastrophes; le Fonds conjuguera également ses efforts à ceux de l'Union européenne pour offrir un appui au système de la justice pour mineurs. Il continuera de collaborer avec le Comité national turc pour l'UNICEF à des appels de fonds privés et à des actions de plaidoyer, et maintiendra les bonnes relations nouées avec d'autres donateurs importants au cours des opérations de secours et de relèvement qui ont fait suite aux tremblements de terre. En coopération avec le Centre international de l'enfance en Turquie, l'UNICEF entreprendra des études ayant trait notamment à la santé et à la nutrition et élargira ses relations de travail avec les ONG, les milieux académiques, les médias, le secteur privé et le Parlement dans le but de promouvoir les deux Conventions.

### **Gestion des programmes**

43. L'UNICEF veillera à ce que la planification, l'exécution, le suivi et la gestion du nouveau programme de pays soient plus efficaces et plus économiques, et aménagera à cette fin les activités entreprises par son bureau autour des nouvelles priorités (eau et assainissement, développement et protection de l'enfant et de l'adolescent, élaboration des politiques et mobilisation sociale) et compte tenu de la nécessité de maintenir les liens intersectoriels.

44. Le Conseil intersectoriel de l'enfance, qui se compose de représentants de haut niveau de sept ministères, de l'Organisation nationale de la planification, de l'Institut national des statistiques et d'autres établissements universitaires, et de représentants de la société civile, continuera de superviser la gestion du programme de coopération et sera chargé des questions de politique. Sous l'autorité du Conseil, des comités d'exécution du programme seront créés en tant que mécanismes chargés d'effectuer les bilans techniques de l'exécution du programme et des activités entreprises au titre des projets, du suivi, de l'établissement des rapports et des documents analytiques établis à l'intention du Conseil. Au niveau sous-national, on fera en sorte que les dirigeants locaux, c'est-à-dire les gouverneurs de province et de districts, soient rendus davantage compte des progrès réalisés dans la voie de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans leurs régions respectives.

## Tableau

**Liens entre le budget-programme, les effectifs et les dépenses de personnel**

Pays : Turquie  
Programme : 2001-2005

Domaine d'activité et source de financement	Budget-programme (en milliers de dollars É.-U.)				Postes <sup>a</sup>								Dépenses de personnel <sup>b</sup> (en milliers de dollars É.-U.)					
	RO	AR	NAR	Total	D2/L7	D1/L6	P/L5	P/L4	P/L3	P/L2	AI	AN	SG	Total	AI	Local	Total	
<b>Ressources ordinaires</b>																		
Protection du jeune enfant	1 130 000			1 130 000	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0	953 540	953 540	
Développement et protection de l'enfant et de l'adolescent	680 000			680 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32 436	32 436	
Élaboration de politiques et mobilisation sociale	1 565 000			1 565 000	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	309 122	309 122	
Dépenses intersectorielles	1 125 000			1 125 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	97 307	97 307	
<b>Total RO</b>	<b>4 500 000</b>			<b>4 500 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1 392 405</b>	<b>1 392 405</b>	
<b>Autres ressources</b>																		
Protection du jeune enfant		0	6,200 000	6,200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	309 078	309 078	
Développement et protection de l'enfant et de l'adolescent		0	6,200 000	6,200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	309 078	309 078	
Élaboration de politiques et mobilisation sociale		0	1 550 000	1 550 000	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	476 770	476 770	
Dépenses intersectorielles		0	1 550 000	1 550 000	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	205 410	205 410	
<b>Total AR</b>		<b>0</b>	<b>15 500 000</b>	<b>15 500 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1 300 336</b>	<b>1 300 336</b>	
<b>Total général RO + AR</b>	<b>4 500 000</b>	<b>0</b>	<b>15 500 000</b>	<b>20 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>2 692 741</b>	<b>2 692 741</b>	
Budget d'appui au programme																		
Dépenses d'exploitation				685 000														
Effectifs					0	0	1	1	1	0	3	0	4	7	2 178 337	1 176 181	3 354 518	
<b>Total général (RG + AR + BAP)</b>					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>2 178 337</b>	<b>3 868 922</b>	<b>6 047 259</b>	
	Nombre de postes et dépenses de personnel :																	
	Cycle de programmation en cours											3	3	10	16			
	À la fin du programme proposé (à titre indicatif seulement)											3	3	8	14	2 178 337	3 868 922	6 047 259

RO = ressources ordinaires; AR = autres ressources; ARD = Autres ressources disponibles; NAR = nouvelles autres ressources; AI = administrateur international; AN = administrateur national; SG = services généraux; BAP = budget d'appui au programme.

<sup>a</sup> Chaque poste, quelle que soit sa source de financement, appuie le programme de pays dans son ensemble.

<sup>b</sup> Non compris les postes temporaires et les heures supplémentaires.

